



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 42
Commune de Saint Projet de Salers

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-3470 du 07 octobre 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise Bergheaud.
- Vu l'avis des mairies de Fontanges, Saint Chamant et Saint Projet de Salers, et la consultation pour avis de la mairie de Saint Martin Valmeroux

Considérant que pour permettre l'enfouissement d'une conduite d'alimentation en eau potable, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 42

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 27 janvier au 28 février 2025 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 16h30, et les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30), la Route Départementale n°42 sera fermée à la circulation entre les PR 8+300 et 8+900, entre le Pont du Bousquet et la Roierie.

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 42, 35, 37 et 922 via Saint Projet de Salers, le col de Saint Georges, Fontanges, Saint Martin Valmeroux et Saint Chamant.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Bergheaud.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'entreprise Bergheaud

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

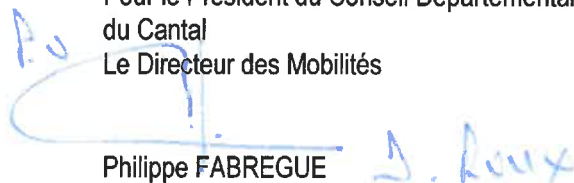
- les mairies de Fontanges, Saint Chamant, Saint Martin Valmeroux et Saint Projet de Salers
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

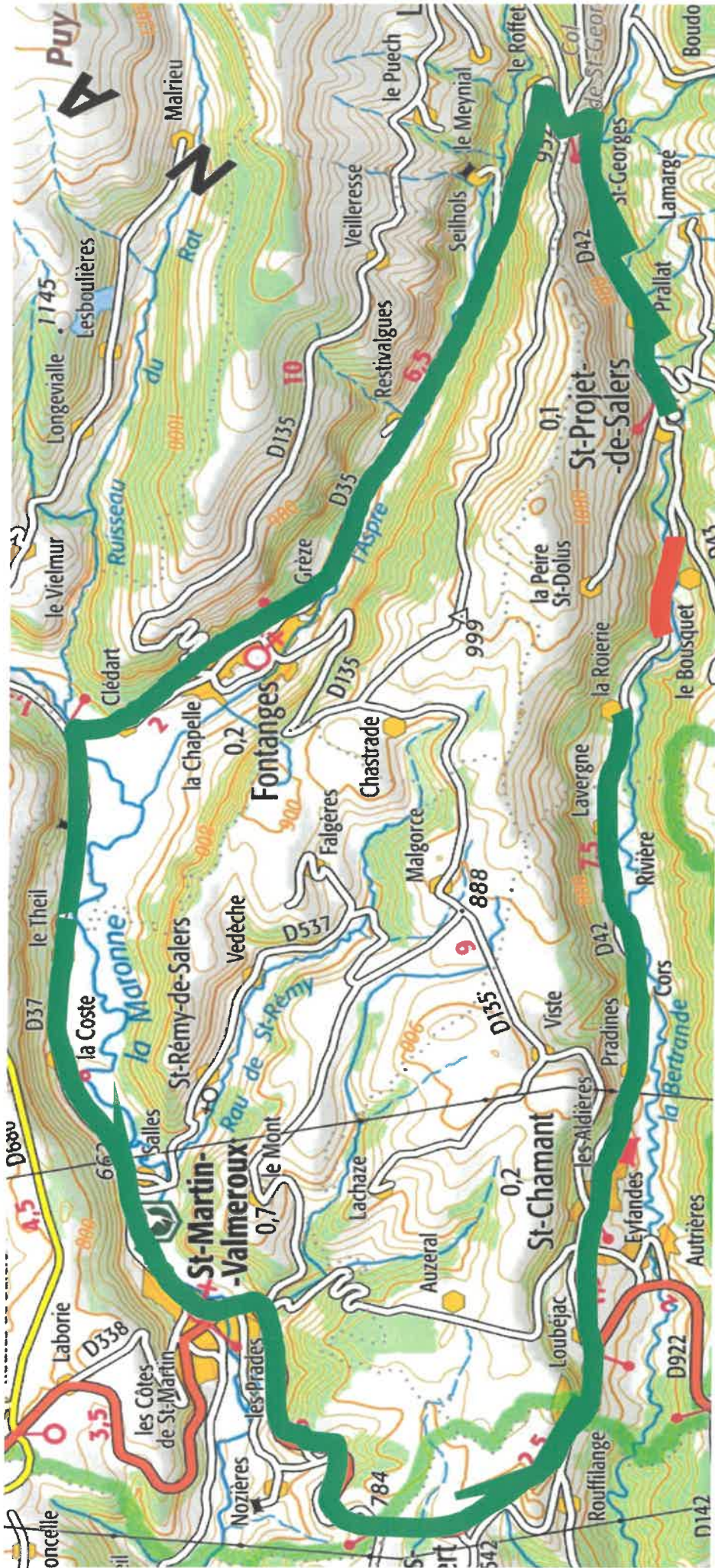
Aurillac le : **24 JAN. 2025**

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE





RD 42 fermée entre le pont du Bousquet et la Roierie

Déviation par les RD 42, 35, 37 et 922 via Saint Projet de Salers, le col de Saint Georges, Fontanges, Saint Martin Valmeroux et Saint Chamant

Cedric Muratet

De: MAIRIE DE SAINT-PROJET-DE-SALERS <mairie.stprojetdesalers@orange.fr>
Envoyé: jeudi 23 janvier 2025 15:33
À: Cedric Muratet; Mairie FONTANGES; Mairie SAINT MARTIN VALMEROUX; Mairie SAINT PROJET DE SALERS; Mairie SAINT CHAMANT
Cc: Fabrice Bouscatier
Objet: RE : fermeture de la RD 42

Importance: Haute

Bonjour Monsieur,

M le Maire donne son accord mais demande à ce que la RD42 soit ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi avant 9h et à partir de 16h30 et le mercredi avant 9 h et de 12 à 14h pour faciliter la circulation du transport scolaire.

Merci pour votre compréhension,

Bien cordialement,

Valérie VIDAL

Secrétaire de mairie

Commune de Saint Projet de Salers

4 route des Estives

15140 Saint Projet de Salers

04-71-69-23-57

Le secrétariat est ouvert au public les mardi, jeudi de 14h à 16h

Une permanence téléphonique est assuré mardi de 9h à 12H30 14h à 17h30

mercredi de 9h00 à 13h et Jeudi de 14h à 17h30

Le : 22 janvier 2025 à 11:34 (GMT +01:00)

De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>

À : "Mairie FONTANGES" <mairie.fontanges2@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT MARTIN VALMEROUX" <mairie.saint-martin-valmeroux@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT PROJET DE SALERS"

<mairie.stprojetdesalers@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT CHAMANT" <mairie.saintchamant@wanadoo.fr>

Cc : "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>

Objet : fermeture de la RD 42

Bonjour

Pendant la période du 27 janvier au 28 février 2025, la RD 42 sera fermée, les jours ouvrés entre 8h et 17h, entre la Roierie et le pont du Bousquet.

Déviation par les RD 42, 35, 37 et 922 via St Projet de Salers, le col de St Georges, Fontanges, St Martin Valmeroux et St Chamant.

Pour avis des maires svp ?

Cordialement

(il y aura peut-être quelques possibilités de circulation alternée sur site selon les phases du chantier)

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: Mairie SAINT CHAMANT
Envoyé: jeudi 23 janvier 2025 12:52
À: Cedric Muratet; Mairie FONTANGES; Mairie SAINT MARTIN VALMEROUX; Mairie SAINT PROJET DE SALERS
Cc: Fabrice Bouscatier
Objet: RE : fermeture de la RD 42

Importance: Haute

Bonjour,
M le Maire donne son accord à condition que les horaires soient adaptés aux transports scolaires.
Ainsi la RD42 devra être ouverte avant 9h et à partir de 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi avant 9 h et de 12 à 14h en période scolaire.
Comptant sur votre compréhension,

Cordialement.

Estelle Ribes.
Secrétaire de Mairie

Mairie de St Chamant
3 Place Roger Rigaudière
15140 Saint-Chamant

Tel : 04.71.69.22.20
Secrétariat ouvert mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12 h

<http://saint-chamant-cantal.fr/>

<https://www.facebook.com/commune.saintchamant.7>



Le : 22 janvier 2025 à 11:34 (GMT +01:00)
De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>
À : "Mairie FONTANGES" <mairie.fontanges2@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT MARTIN VALMEROUX" <mairie.saint-martin-valmeroux@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT PROJET DE SALERS" <mairie.stprojetdesalers@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT CHAMANT" <mairie.saintchamant@wanadoo.fr>
Cc : "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>

Objet : fermeture de la RD 42

Bonjour

Pendant la période du 27 janvier au 28 février 2025, la RD 42 sera fermée, les jours ouvrés entre 8h et 17h, entre la Roerie et le pont du Bousquet.

Déviations par les RD 42, 35, 37 et 922 via St Projet de Salers, le col de St Georges, Fontanges, St Martin Valmeroux et St Chamant.

Pour avis des maires svp ?

Cordialement

(il y aura peut-être quelques possibilités de circulation alternée sur site selon les phases du chantier)

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: Mairie FONTANGES
Envoyé: jeudi 23 janvier 2025 12:16
À: Cedric Muratet
Objet: RE : fermeture de la RD 42

Importance: Haute

Monsieur Michel **CONSTANT**
Maire de **FONTANGES**



bon pour accord mairie de Fontanges

Le : 22 janvier 2025 à 11:34 (GMT +01:00)
De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>
À : "Mairie FONTANGES" <mairie.fontanges2@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT MARTIN VALMEROUX" <mairie.saint-martin-valmeroux@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT PROJET DE SALERS" <mairie.stprojetdesalers@wanadoo.fr>, "Mairie SAINT CHAMANT" <mairie.saintchamant@wanadoo.fr>
Cc : "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : fermeture de la RD 42

Bonjour

Pendant la période du 27 janvier au 28 février 2025, la RD 42 sera fermée, les jours ouvrés entre 8h et 17h, entre la Roierie et le pont du Bousquet.

Déviation par les RD 42, 35, 37 et 922 via St Projet de Salers, le col de St Georges, Fontanges, St Martin Valmeroux et St Chamant.

Pour avis des maires svp ?

Cordialement

(il y aura peut-être quelques possibilités de circulation alternée sur site selon les phases du chantier)

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Date de publication : 24/01/2025

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: Cedric Muratet
Envoyé: mercredi 22 janvier 2025 11:34
À: Mairie FONTANGES; Mairie SAINT MARTIN VALMEROUX; Mairie SAINT PROJET DE SALERS; Mairie SAINT CHAMANT
Cc: Fabrice Bouscatier
Objet: fermeture de la RD 42

Importance: Haute

Suivi:	Destinataire	Réception
	Mairie FONTANGES	
	Mairie SAINT MARTIN VALMEROUX	
	Mairie SAINT PROJET DE SALERS	
	Mairie SAINT CHAMANT	
	Fabrice Bouscatier	Remis: 22/01/2025 11:34

Bonjour

Pendant la période du 27 janvier au 28 février 2025, la RD 42 sera fermée, les jours ouvrés entre 8h et 17h, entre la Roierie et le pont du Bousquet.

Déviation par les RD 42, 35, 37 et 922 via St Projet de Salers, le col de St Georges, Fontanges, St Martin Valmeroux et St Chamant.

Pour avis des maires svp ?

Cordialement

(il y aura peut-être quelques possibilités de circulation alternée sur site selon les phases du chantier)